

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Nouméa, le 07 AVR. 2015

N° 3040-002/GNC/SG2015

RAPPORT AU CONGRES DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Objet : Gestion du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions pour l'année 2013.

Pièce jointe : Tableau récapitulatif de l'emploi du fonds de soutien

1. INTRODUCTION

La loi du pays n° 2003-3 du 27 mars 2003 institue une taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions (TAP). Cette taxe est exigible sur les produits importés susceptibles de générer, à l'usage, des nuisances environnementales fortes et des risques pour la santé publique.

Par délibération n° 365 modifiée du 3 avril 2003, un fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions a été créé pour recevoir le produit de ces taxes. Ce fonds est destiné aux actions relatives aux déchets présentant un risque pour l'environnement, comme l'élimination de stocks historiques orphelins, l'aide à la mise en place de filières réglementées ou l'étude de gisements. Il ne se substitue pas aux réglementations existantes dans le domaine des déchets, telles que la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou les réglementations provinciales relatives aux déchets. Ce fonds est géré par un comité qui rend un avis sur les demandes de soutien formulées par les provinces et les communes. Les demandes éligibles peuvent concerner des filières réglementées ou non, le comité ayant constaté que les actions réalisées dans le cadre de filières non réglementées nécessitent plus fréquemment des aides, la réglementation de la filière permettant une autogestion de celle-ci.

Conformément à l'article 7 de la délibération n° 365 modifiée du 3 avril 2003 un rapport sur la gestion du fonds doit être présenté au congrès chaque année. Ce bilan doit faire ressortir la nature, le montant des ressources et leur emploi, ainsi que l'inventaire des actions concrètes conduites pendant l'année écoulée et les résultats observés ou attendus.

Tel est l'objet du présent rapport.

2. RESSOURCES DU FONDS

Les recettes du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions de son origine au 31 décembre 2013 s'élèvent à :

- en recettes réelles : **1 319 529 358 F CFP** dont 206 084 659 F CFP au titre de l'année 2013,
- en inscriptions budgétaires : **1 205 149 901 F CFP** dont 203 000 000 F CFP au titre de l'année 2013.

Le détail des inscriptions budgétaires et des recettes réelles est présenté dans la figure 1 ci-dessous.

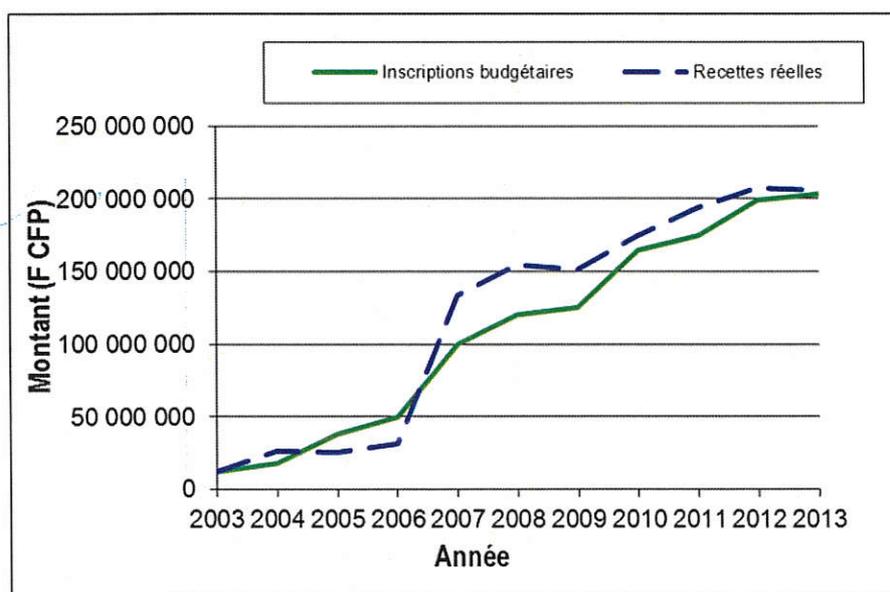


Figure 1 – Suivi des inscriptions budgétaires et des recettes réelles de la TAP

La taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions est exigible sur 8 types de produits importés mais n'est activée que sur certains. Le tableau ci-dessous reprend dans le détail les produits concernés :

Type de produits	Exigible	Activé
Huile lubrifiante (positions 2710.19.91 à 2710.19.99)	X	X
Pneumatique neuf en caoutchouc (position 4011)	X	X
Pneumatique usagé ou rechapé en caoutchouc (position 4012)	X	X
Chambre à air en caoutchouc (position 4013)	X	
Boîte en aluminium pour le conditionnement (position 7612.90.10)	X	
Bouchon, capsule... (position 8309)	X	
Pile et batterie de pile (position 8506)	X	X
Accumulateur électrique (position 8507)	X	X

Jusqu'en 2007, seules les huiles lubrifiantes avaient été activées par adoption de la délibération n° 367 du 3 avril 2003 portant modification du tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie.

L'augmentation significative des recettes de la TAP à partir de l'année 2007 (cf. figure 1), correspond à l'adoption de la délibération n° 253 du 28 décembre 2006 portant modification du tarif des douanes de la Nouvelle-Calédonie et activant la TAP aux marchandises suivantes : pneumatiques neufs ou rechapés, piles et batteries de piles électriques et accumulateurs électriques. En 2008 et 2009, on constate une stabilisation des recettes, puis une augmentation progressive depuis 2010.

3. EMPLOI DU FONDS

Depuis l'origine du fonds, le montant total du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions engagé au 31 décembre 2013 s'élève à 653 053 043 F CFP dont **65 278 000 F CFP au titre de l'année 2013** (cf. tableau récapitulatif de l'emploi du fonds)

Les subventions affectées à chaque demandeur, par année, se répartissent comme présenté dans la figure 2 ci-dessous :

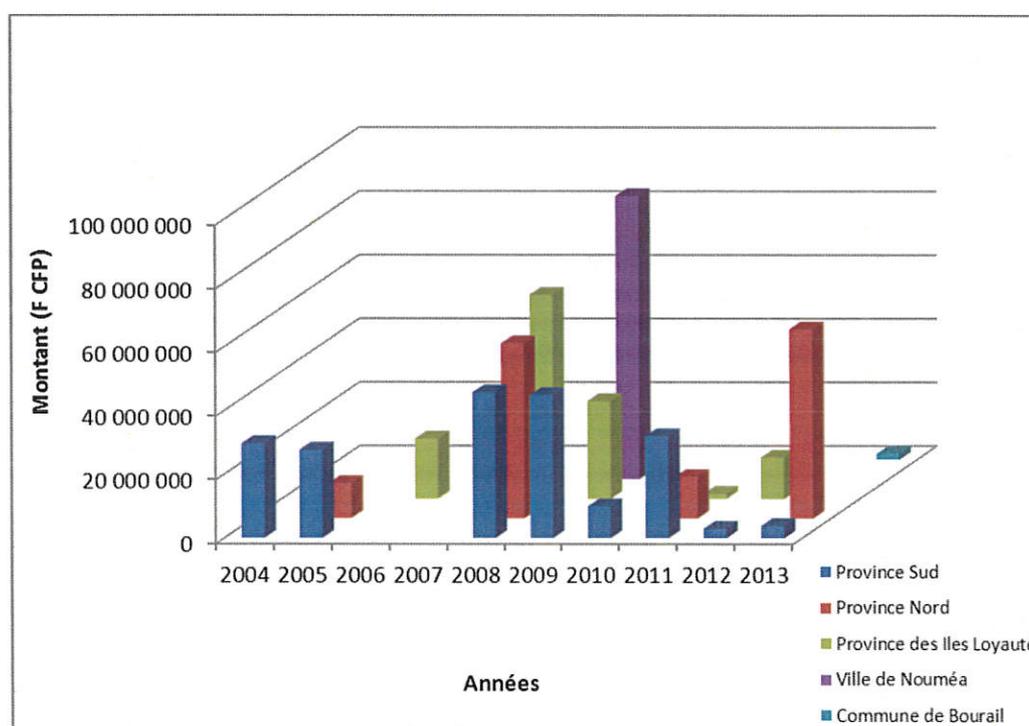


Figure 2 – Répartition des subventions par demandeur et par année

Le comité de gestion du fonds des actions de lutte contre les pollutions s'est réuni deux fois en 2013, en avril à Koné et en novembre à Lifou.

Lors du comité d'avril se tenant à Koné, a été organisée la visite de la plateforme de compostage du lycée agricole de Pouembout. Lors du comité d'avril à Lifou, c'est la nouvelle déchèterie de Phynip que les membres du comité de gestion ont pu visiter. De telles visites sont organisées afin de permettre aux membres de mieux appréhender les actions réalisées.

Il est à noter qu'en 2013 deux demandes ont été refusées pour les communes du Mont-Dore et la commune de Dumbéa. Ces demandes portaient sur des opérations d'élimination de stocks historiques de véhicules hors d'usage. Il a été rappelé aux deux communes du grand Nouméa, que le fonds TAP, ne peut se substituer à la filière VHU, mise en place en 2008. Celle-ci alimentée par la REP, est censée s'autofinancer et ne peut donc prétendre à une aide du fonds TAP.

3.1 Province des îles Loyautés

Depuis l'origine du fonds, le montant total du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions engagé pour la province des îles Loyauté est de **156 958 242 F CFP**.

3.1.1 Financements accordés en 2013

Aucune demande n'a été présentée par la province des îles Loyautés en 2013. Ceci est dû, en partie, au fait que la PIL est en attente de l'adoption de la modification de la délibération n°365 du 3 avril 2003. En effet, la notion de transport avait été incluse dans l'élargissement de l'objet du fonds. (cf. § 5. Projet de modification du fonds)

3.1.2 Projets à venir

- mise en place d'un schéma directeur : phase de concertation avec les communes en cours ;
- mise en place de déchèteries communales pour les D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques), les piles et les déchets métalliques ;
- mise en place de la REP (responsabilité élargie des producteurs : adoption courant 2014) ; une expertise est en cours sur les modalités de sa mise en place ;
- mise en place des trois filières (piles usagées, huiles usagées et batteries usagées), déjà effectives sur Lifou, sur l'ensemble du territoire de la PIL.

3.1.3 Filières réglementées existantes

- Délibération n 2007-60/API adoptée le 30 août 2007 relative à l'élimination des huiles usagées : la filière est en place et opérationnelle depuis 2008.
- Délibération n° 2007-61/API adoptée le 30 août 2007 relative à l'élimination des batteries usagées : la filière est opérationnelle.

3.2 Province Nord

Depuis l'origine du fonds, le montant total du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions engagé pour la province Nord est de **138 600 000 F CFP**.

3.2.1 Financements accordés en 2013

En 2013, ce sont 59 500 000 F CFP en qui ont été accordés. Cette somme se répartit comme suit :

Comité	Intitulé	Montant	Description
23/04/2013	Elimination de stocks historiques de produits phytosanitaires non utilisés – PPNU (1)	3 000 000 F CFP	La Province Nord en partenariat avec la Chambre d'Agriculture a lancé en 2013 une opération visant à éliminer les stocks de produits phytosanitaires non utilisés. Dans un premier temps un inventaire à «petite échelle »a été lancé afin de susciter l'intérêt de la population cible : les agriculteurs. Une première enveloppe de 3 000 000 F CFP a donc été accordée à la PN lors du comité d'avril 2013.
22/11/2013	Elimination de stocks historiques de produits phytosanitaires non utilisés – PPNU (1)	1 500 000 F CFP	L'opération a finalement dépassé l'enveloppe fixée initialement. La province Nord a donc demandé un complément de de 1500 000 FCFP nécessaires à la réalisation de cette opération pour un montant total de 4 500 000 F CFP.

Comité	Intitulé	Montant	Description
22/11/2013	Elimination de stocks historiques de produits phytosanitaires non utilisés – PPNU (2)	5 000 000 F CFP	Compte-tenu du succès de l'action de 2013 et de la demande croissante des agriculteurs, une seconde action sera lancée courant 2014 par la province Nord afin de collecter et traiter les produits phytosanitaires non utilisés. Pour l'instant, c'est environ 1000 tonnes de produits qui ont pu être collectés et traités.
22/11/2013	Elimination de stocks historiques de véhicules hors d'usage (VHU)	40 000 000F CFP	Les communes de Poya, Canala, Ponérihouen, Hienghène ainsi que le SIVM Nord ont manifesté leur souhait d'éliminer un stock existant, recensé et localisé de VHU et de ferrailles. Cette opération concerne 1000 véhicules répartis sur plusieurs points de regroupements. La PN dispose d'une presse mobile permettant de traiter et compresser les VHU sur place limitant ainsi les coûts de transport.
22/11/2013	D3E	10 000 000F CFP	Cette action s'inscrit dans le cadre de la mise en place de la filière D3E prévu dans le schéma directeur de la province Nord. Il s'agit principalement de gros électroménagers et de matériels informatiques (100m ³ au total) stockés au niveau de l'ISD (Installation de stockage de déchets) de Kaala-Gomen. L'ISD dispose d'ores et déjà d'espace sécurisé et adapté à une opération de tri, de traitement (pour certains D3E) et de transport de ce type de déchets.

3.2.2 Projets à venir

Plusieurs projets et actions sont en cours ou en prévisions dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur (5 ans) :

- mise en place de la REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) : cinq commissions d'agrément ont eu lieu ;
- identification de lieux sécurisés au niveau des communes pour accueillir les centres de tri et de transfert ainsi que les ISD (installation de stockage de déchets). Quatre zones ont été identifiées en PN. Chacune d'entre elle disposera d'une ISD et d'une centre de tri/transfert de déchets ;
- des visites de centre de tri ont été organisées en PS afin de sensibiliser les communes et les chefferies coutumières ;
- mise en activité de deux ISD d'ici la fin de l'année : Kaala-Gomen (déjà en service) et Touho ;
- étude en cours commandité par KNS sur la co-combustion pour les papiers, journaux, magazines.

3.2.3 Filières réglementées existantes

- Délibération n° 59-2006/APN adoptée le 14 avril 2006 relative à l'élimination des huiles usagées : pas d'information supplémentaire sur l'avancée de la mise en place de cette filière à ce jour.

3.3 Province Sud

Depuis l'origine du fonds, le montant total du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions engagé pour la province Sud est de **241 350 000 F CFP**.

3.1.1 Financements accordés en 2013

En 2013, ce sont 3 930 000 F CFP en qui ont été accordés à la province Sud. Cette somme se répartit comme suit :

Comité	Intitulé	Montant	Description
23/04/2013	Soutien à la mise en place d'une étude d'évaluation de la REP (complément action 2012)	3 930 000 F CFP	Cette opération s'est articulée autour de deux phases : =>1 ^{ère} phase : état des lieux. Un rapport a été transmis à la PS. =>2 ^{ème} phase : harmonisation de l'éco-participation. Le délai initial va être dépassé. Le rendu définitif sera transmis au premier trimestre 2014. L'opération a finalement dépassé l'enveloppe fixée initialement (3 000 000 F CFP). Un complément de 3 930 000 F CFP a été sollicité au comité de gestion d'avril 2013.

3.1.2 Projets à venir

- Une demande portant sur des D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) sera présentée au prochain comité TAP de 2014 pour un montant estimé à 18 000 000 F CFP ;
- une demande de 20 000 000 F CFP sera présentée au prochain comité TAP pour l'élimination de déchets dangereux des ménages ;
- une campagne de communication va être lancée courant 2014 sur la réduction de la production des déchets.

3.1.3 Filières réglementées existantes

- Délibération n° 02-2008/APS adoptée le 10 avril 2008 relative à la gestion des pneumatiques usagés : la filière est en place et opérationnelle ;
- Délibération n° 03-2008/APS adoptée le 10 avril 2008 relative à la gestion des piles et accumulateurs usagés à l'exception des accumulateurs au plomb : la filière est en place et opérationnelle ;
- Délibération n° 04-2008/APS adoptée le 10 avril 2008 relative à la gestion des accumulateurs usagés au plomb : la filière est en place et opérationnelle ;
- Délibérations n° 14-2005/APS du 26 mai 2005 modifiant la délibération n° 2001-2005/APS du 15 février 2005 et n° 05-2008/APS adoptée le 10 avril 2008 relative à l'élimination des huiles usagées : la filière est en place et opérationnelle ;
- Délibération n° 06-2008/APS adoptée le 10 avril 2008 relative à l'élimination des véhicules hors d'usage : la filière est en place et opérationnelle
- ***Délibération n°11-2013/APS du 28 mars 2013 relative à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques. En décembre 2013 a eu lieu la première commission d'agrément des producteurs de D3E. La filière devrait être lancée courant 2014.***

Des projets de filières réglementées concernant les emballages et les déchets dangereux diffus sont toujours en cours.

3.4 Financements accordés à la ville de Nouméa

Depuis l'origine du fonds, le montant total du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions engagé pour la ville de Nouméa est de **89 000 000 F CFP**. Cette somme a permis la réalisation d'une opération de traitement des huiles dans le cadre de la réhabilitation de la « fosse à huile » du centre d'enfouissement de Ducos ainsi qu'une opération d'élimination d'un stock historique de produits chimiques destinés à la lutte antivectorielle en 2009.

3.5 Financements accordés à la commune de Bourail

Depuis l'origine du fonds, le montant total du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions engagé pour la ville de Nouméa est de 1 848 000 F CFP. Cette somme se répartit comme suit :

Comité	Intitulé	Montant	Description
23/04/2013	Soutien à une opération d'élimination de véhicules hors d'usage (VHU)	1 092 000 F CFP	Un inventaire réalisé par la commune a fait état de plus de 130 VHU localisés, identifiés et accessibles. L'éco-organisme Trécodec est disposé à prendre à sa charge l'acheminement des VHU au lieu de regroupement de Téné jusqu'aux entreprises traitantes à Nouméa. Il ne resterait alors que le transport entre les particuliers et le lieu de regroupement pour lequel une enveloppe de 1 092 000 F a été sollicitée au fonds TAP. Cette première opération, réalisée en juillet 2013, a permis la collecte et le traitement de 120 véhicules
22/11/2013	Soutien à une opération d'élimination de véhicules hors d'usage (VHU)	756 000 F CFP	Une subvention complémentaire pour la collecte de des VHU sur le territoire de Bourail a été demandée au comité TAP de novembre 2013. Cette seconde opération concerne 100 véhicules identifiés sur le territoire de Bourail. Ces actions seront réalisées d'ici le premier trimestre 2014.

4 DISPONIBILITE DU FONDS

Le montant disponible pour le premier comité de 2014 sera de 192 000 00 F CFP inscrits au budget primitif auxquels s'ajouteront :

- 647 548 639 F CFP de reports en 2013,
- 3 084 659 F CFP de recettes excédentaires 2013 par rapport à l'inscription budgétaire, sous réserve de l'adoption au budget supplémentaire 2014 du montant exact de cet excédent.

Le montant disponible pour l'année 2014 s'élèverait donc à un total de 842 633 298 F CFP (sous réserve de l'adoption au budget supplémentaire 2014 du montant exact de l'excédent 2013).

Il est important de noter que dans le cadre du projet d'évolution du fonds TAP, il est prévu d'utiliser les ressources du fonds à hauteur de **300 000 000 F CFP** sur 5 ans (2011-2015) pour la réalisation de projets d'ampleur territoriale.

Par ailleurs, de nombreuses conventions, datant pour certaines de 2008, ne sont toujours pas clôturées, faute de transmission de justificatifs de la part des provinces (états des mandats, factures nécessaires à la liquidation des subventions). Ces reliquats, en plus des subventions attribuées mais non engagées, représentent environ **166 000 000 F CFP**.

5. PROJET DE MODIFICATION DE LA DELIBERATION TAP

Dans le cadre de l'évolution du champ des actions soutenues par le fonds TAP, un projet de modification de la délibération n° 365 du 3 avril 2003 était prévu pour présentation au congrès courant 2011 (cf. rapport annuel 2010). Ce projet n'a pu être présenté au congrès dans les délais prévus suite à la nécessité de compléter les modifications à apporter.

Un comité spécifique s'est tenu le 27/11/2012 à Nouméa afin de redéfinir le champ d'application de la TAP. Le projet final de délibération modificative a été validé en comité du 23 avril 2013. Les principales modifications apportées à la délibération citée en objet consistent en :

- définir et élargir l'objet du fonds afin de permettre l'éligibilité de nouveaux programmes ;
- intégrer des actions collectives dans les critères d'éligibilité du fonds ;
- ajouter la Nouvelle-Calédonie dans les bénéficiaires afin de permettre au gouvernement de porter certaines demandes. Cette modification respecte l'article 22-1 de la loi organique précisant que les taxes affectées à des fonds par la Nouvelle-Calédonie, ne peuvent l'être que vers des fonds destinés à des collectivités territoriales ;
- ajouter l'ADEME comme membre avec voix délibérative pour les actions collectives, du fait de sa participation financière
- ajouter les associations des maires comme membre avec voix délibérative, du fait que les communes soient bénéficiaires du fond.

De plus, il a semblé opportun de profiter de cette démarche pour apporter des compléments dans les domaines suivants :

- prise en compte des demandes faites par les élus et les associations concernant la clarification de l'objet historique du fonds ;
- formalisation de l'habilitation du président du gouvernement à signer les actes émis par le comité (arrêtés, conventions) pour le compte du gouvernement collégial. En effet, les aides prises après avis d'un comité de gestion d'un fonds sont exclus du champ d'application de la délibération n° 112 du 16 décembre 2012 relative aux conditions d'octroi des aides financières (cf. article 11). Aussi il était indispensable de préciser ce point dans le corps de la délibération relative au fonds TAP ;
- ajout de précisions sur le fonctionnement administratif du fonds entre autre concernant la mise en place de conventions pour encadrer l'utilisation des subventions et le champ des destinataires du rapport annuel du fonds ;
- intégration d'une procédure de délibération rapide lorsqu'une demande revêt un caractère urgent, au regard de la fréquence de réunion du comité (2 fois par an), par la mise en place d'une procédure de consultation à domicile.

Tel est l'objet du présent rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre,

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Philippe GERMAIN